

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

QUINTIDI 25 Nivose.

(Era Vulgaire).

Vendredi 15 Janvier 1796.

Mouvements de l'armée de Sambre et Meuse pour prendre ses quartiers d'hiver. — Articles de la suspension d'armes qui régissent la ligne de démarcation des armées françaises et autrichiennes sur le Bas-Rhin. — Jugement de la commission militaire de Bruxelles, qui condamne à la peine de mort dix brigands de la forêt de Soignes. — Lettre du ministre de la police générale au général de l'armée de l'intérieur. — Suite du rapport du représentant Drouet sur sa captivité.

A V I S.

Le prix de l'Abonnement à cette Feuille est de 500 liv. pour trois mois, seul terme pour lequel on peut souscrire. Les Abonnés qui n'enverront point le nouveau prix ne recevront ce Journal qu'au prorata de la somme adressée. Ceux qui désireront souscrire pour un plus long terme, & qui ne voudront point s'exposer à la variation continuelle des prix en assignats, pourront s'abonner, comme les étrangers, en payant en numéraire les prix fixés ci-dessous.

L'Abonnement pour les pays étrangers, conquis ou réunis, est actuellement en numéraire de 25 liv. par an, 13 liv. pour six mois, & 7 liv. pour trois mois. Il faut s'adresser pour la Belgique au citoyen *Horgnies*, à Bruxelles; pour la Suisse, l'Italie & l'Allemagne, à l'expédition des *Gazettes à Bâle*, & au citoyen *Molles*, directeur des postes, à Geneve.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 23 décembre.

La lutte relative aux deux bills qu'on croit menaçans pour la liberté anglaise est bien terminée par le fait de leur conversion légale en loix de l'état; mais il s'en faut de beaucoup que l'exécution de ces loix puisse avoir lieu sans beaucoup de résistance & de débats ultérieurs. Déjà on argue de la défense de s'assembler au nombre de plus de cinquante dans une société, & la plupart des sociétés, qui se multiplient de jour en jour, ont arrêté que chacune d'entr'elles ne seroit que de quarante-neuf membres.

Tous les papiers publics sont pleins de critiques sévères des deux bills & d'autorités imposantes qui les désapprouvent. Dans les débats relatifs à cet objet, on a retenu l'opinion respectable de l'ancien chancelier lord Turlow. Les bills, dit-il, qu'on veut faire passer sont destinés à empêcher que, dans aucune assemblée, on n'excite du mépris ou du mécontentement contre le gouvernement; mais si un gouvernement commet des injustices, s'il abuse de son pouvoir, qui peut empêcher le mécontentement de naître? & s'il se rend coupable d'actions viles ou dignes d'ames basses & corrompues, qui peut empêcher qu'on le méprise? En vain employe-t-il son autorité, le mécontentement & le mépris le bravent; ils sont involontaires.

Il semble qu'on pourroit conclure de ce passage, dont les ministériels ont en vain essayé d'affaiblir la logique, que lord Turlow regarde le peuple anglais comme juge compétent de la moralité de son gouvernement, & sous ce point de vue, le principe qu'il établit ici est infiniment moral & utile à ceux qui gouvernent.

Le bruit continue à courir, qu'après le 2 février, il sera question de dissoudre le parlement actuel. On ne voit pas quel peut être, à cet égard, l'objet du ministère, car jamais il n'a été secondé dans ses projets par un parlement aussi docile que le parlement actuel. Quelques papiers disent que ce changement est motivé sur les négociations secrètes de paix qui sont en train, & auxquelles on prétend que le ministère actuel ne peut présider.

Quoi qu'il en soit, on dit que le ministre prussien, M. Jacobi, arrivé récemment de Paris, est celui qui a fait les premières ouvertures de paix, & on attribue à cela la hausse des fonds publics.

Avant-hier, il s'est tenu à Withéall, à la trésorerie, un conseil qui n'a fini qu'à deux heures après-midi; on ignore quel en étoit l'objet, mais le lendemain matin le résultat fut envoyé au château de Buckingham avant le départ du roi pour Windsor.

L'amirauté vient de recevoir des dépêches de l'amiral Christian, qui commande l'escadre destinée pour les Indes Occidentales ; elles annoncent que de 218 bâtimens dont cette flotte étoit composée, 183 étoient en vue de l'amiral & en bon état, de sorte qu'il manque jusqu'ici 35 bâtimens. On assure que les Français ont fait passer à Saint-Domingue 4 vaisseaux de ligne avec quelques frégates qui doivent y arriver avant la flotte de l'amiral Christian.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 20 nivôse.

Les troupes de l'armée de Sambre & Meuse, commandées par le général Jourdan, sont en mouvement de tous les côtés pour prendre leurs quartiers d'hiver ; en conséquence, les divisions des généraux Lefebvre & Grenier qui se trouvoient dans les environs de Bonn descendent sur Cologne, afin de faire place à d'autres troupes venant des environs de Coblentz. Le quartier-général de l'armée va être transféré à Bonn. Du côté de la rive droite du Rhin, la suspension d'armes a lieu aux mêmes conditions : un adjudant-général républicain a eu une conférence avec le général autrichien Keumayer, dans laquelle on est convenu des points suivans : savoir, que la rivière de la Sieg servira de ligne de démarcation aux Autrichiens & la Wapper aux Français, de telle sorte que le terrain qui se trouve entre ces deux rivières ne sera occupé par aucun des partis. On ne pourra recommencer les hostilités qu'après s'en être prévenus dix jours d'avance ; en conséquence de ces arrangemens, les Français ont déjà abandonné le camp retranché qu'ils avoient au-dessus de Dusseldorff, & ils consentent leurs troupes dans cette ville & ses environs. Cependant ils continuent avec la plus grande activité à travailler aux fortifications de cette place, afin de la mettre dans un état de défense respectable.

La commission militaire établie en cette ville a condamné avant-hier dix brigands de la forêt de Soignes, pris il y a un mois, à la peine de mort, comme convaincus de vols & de brigandages. Ils ont été fusillés hier, l'après-midi, sur la place de la Liberté, avec tout l'appareil militaire possible. Cette place étoit garnie de troupes & de canons, & les condamnés furent conduits au lieu de leur exécution par une partie de la garnison.

FRANCE.

De Paris, le 24 nivôse.

Nous tranquillisés, il y a un mois, Paris sur sa subsistance, & l'événement justifie ce que nous annonçâmes. Cette grande commune n'étoit jamais approvisionnée, sous l'ancien gouvernement, pour plus de douze à quinze jours ; elle l'est aujourd'hui pour cette même période ; & il est utile de rappeler que, depuis un an, Paris étoit chaque jour menacé de manquer de pain ; que la ration a été, pendant long-tems, réduite à deux onces ; que, enfin le jour où le directoire exécutif prit les rênes du gouvernement, la subsistance du lendemain dépendoit de l'arrivée de la nuit. On étoit loin alors de pouvoir doubler la livraison de farine aux boulangers dans toutes les sections, ce que le ministre de l'intérieur vient d'exécuter ; en sorte que le pain qu'on distribue maintenant étant fait de la veille au soir, le peuple ne le recevra plus sortant du four, ce qui le rend & moins profitable & plus indigeste. La malveillance n'applaudit pas, dit-on, à ces mesures de prévoyance. En effet, s'il

y avoit eu du pain, il n'y auroit pas eu de 4 prairial ; la représentation nationale n'auroit pas été insultée, avilie ; on n'auroit pas assassiné dans son enceinte sacrée un de ses membres.

Le gouvernement, non content d'assurer les subsistances, veut actuellement appeler l'abondance, en enlevant au plus coupable des agiotages l'achat des grains pour les rendre au commerce ; car on ne peut pas se dissimuler que la disette actuelle ne provient que de la dérogation à ce principe : *Que c'est au commerce seul à assurer la subsistance des grandes cités ; que le commerce seul peut fixer l'abondance, la qualité et la baisse des prix.* En effet les farines, qui ont été payées jusqu'à 138 liv. en numéraire, ne sont plus reçues dans les magasins qu'au prix de 80 à 90, malgré le renchérissement exclusif de toutes les denrées. Voilà un des bienfaits du commerce.

Le ministre de la police générale, au général en chef de l'armée de l'intérieur.

Paris, le 20 nivôse, an IV de la république.

Je suis informé, général, qu'hier au théâtre de la rue Feydeau, les airs chéris des républicains n'ont été accueillis que par des huées. Que devient donc l'arrêté du directoire exécutif, qui enjoint à tous les entrepreneurs & propriétaires des spectacles de Paris de les faire jouer chaque jour avant la levée de la toile ? Il faut qu'il reçoive sa pleine & entière exécution.

En quoi ! lorsque la république force les puissances coalisées contre elle à la respecter & à l'admirer, même en la combattant, lorsqu'elle a déjà conelu des traités honorables & qu'elle prépare le bienfait d'une pacification générale, elle seroit ici méconnue par la tourbe misérable de quelques êtres dégradés & sans mœurs, dont le cœur est mort aux douces jouissances de l'amour de la patrie ?

Que diroient nos généreux défenseurs, s'ils apprennent qu'ici sont conspués, proscrits, les airs qui les ont guidés, qui les guident chaque jour à la victoire, & qu'ils entonnent encore en mourant au lit d'honneur ? Mais non, les murmures de quelques séditeux ne l'emportent pas sur la volonté du gouvernement, & ne pourront dénaturer le véritable vœu du peuple, toujours ami de la liberté. S'ils osoient se faire entendre de nouveau, qu'une prompte & sévère répression en impose à la malveillance & au royalisme.

Je vous charge en conséquence de vous tenir prêt à faire arrêter sur-le-champ & en flagrant délit, tous ceux qui contreviendroient à l'arrêté du directoire exécutif & je compte à cet égard sur votre zèle & votre fermeté.

Salut & fraternité,

Signé, MERLIN.

AU RÉDACTEUR.

Par-tout, dit Montesquieu, où il y a beaucoup de vols il y a beaucoup de voleurs. On peut ajouter à ce principe, que par-tout où il y a beaucoup d'immoralité il y a beaucoup de gens immoraux. Dans toutes les révolutions il se forme deux classes d'hommes funestes à la moralité publique ; la première, est celle des intrigans & des égoïstes qui fondent l'espoir d'une fortune subite sur les agitations inséparables d'un changement dans l'ordre des choses. La seconde est celle des oisifs ou insoucians

qui, aff
de l'air
meurs
au parti
état &
des exc
Ces d
chie ; &
comme
cesser.
tant les
qu'elles
vantage
toute in
une hab
Instru
réaction
a été fa
rière,
l'espéra
sortions
politiqu
teignent
ces ma
chargée
les auto
lement
nément
dans l'a
du reto
C'est
nément
été de
ont mis
ses moi
plus il
mérite
Si au
vation
nément
opérer
altérée,
& de la
Écoute
de l'exp
sont abs
troubler
jetten c
de notre

qui, affranchis tout à-coup des loix qui viennent d'être dévotées, se jettent tout-à-tour dans un relâchement de mœurs dont ils ne sortent que pour s'attacher un instant au parti vraiment dominant, & qui, incertains sur leur état & sur leur existence, se prêtent en foule à jour des excès que nulle loi ne réprime.

Ces deux classes sont naturellement attachées à l'anarchie; & quoique divisées entre elles, elles se réunissent comme par instinct contre tout ce qui tend à la faire cesser. Si on a observé leurs manœuvres combinées pendant les jours de troubles de la révolution, on verra qu'elles ont eu constamment le même but. On verra d'ailleurs que ce penchant à désorganiser toute institution vraiment sociale est devenu pour elles une habitude si forte, que rien ne peut les en corriger.

Ia instrumens de toutes les haines, agens de toutes les réactions, en vain une constitution de gouvernement stable a été faite au milieu des suffrages de la nation toute entière, ces hommes immoraux n'ont pas encore perdu l'espérance de nous replonger dans le cahos d'où nous sortons à peine. Ils sont devenus tout-à-coup rigoristes, politiques, d'hommes relâchés qu'ils étoient auparavant. Ils feignent d'ignorer qu'ils sont eux-mêmes les auteurs de ces maux qu'une administration éclairée & ferme est chargée d'extirper; & en se déchaînant avec fureur contre les autorités légalement constituées, ils portent non-seulement le flambeau de la discorde dans le sein du gouvernement, mais ils jettent encore la défiance & le soupçon dans l'ame des bons citoyens, qui attendent leur repos du retour à l'ordre & à la justice.

C'est sans doute une tâche immense pour le gouvernement que de rappeler la nation à une moralité qui a été détraite pièce à pièce par les différentes factions qui ont mis tant d'attention à la faire disparaître, jusques à ses moindres rameaux. Mais plus cette tâche est grande, plus il est nécessaire de donner au tems une partie du mérite qu'il y aura à la remplir.

Si au lieu d'user de cette patience salutaire la dépravation générale ne cesse de harceler les agens du gouvernement, la confiance publique, dont ils ont besoin pour opérer péniblement le bien, courra le risque de se voir altérée, & nous retomberons dans les horreurs de l'anarchie & de la tyrannie qui la suit de près.

Écoutez donc une fois la voix de la raison & les leçons de l'expérience; songeons que les déclamations injustes sont absolument incompatibles & dangereuses, puisqu'elles troublent en même-tems la paix intérieure & qu'elles jettent chez l'étranger une défaveur notable sur la solidité de notre gouvernement.

(La suite à un autre numéro.)

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen TREILHARD.

Suite de la séance du 23 nivôse.

Voici la suite du récit de Drouet.

Saisi par les ennemis qui le pressoient pour savoir quel étoit son grade, il dit qu'il est représentant du peuple. Qu'est-ce qu'un représentant du peuple, lui demandent-ils? Il répond qu'on lui doit les mêmes égards que si l'empereur étoit prisonnier chez nous. D'abord on eut en

effet quelques égards pour lui; mais quand on sut son nom & que c'étoit lui qui avoit arrêté Louis XVI à Varennes, il n'est sorti de mauvais traitemens qu'en ne lui fit essayer; nud, chargé de chaînes, couché sur la paille, il est traîné dans une charrette à Bruxelles. Depuis 48 heures il n'avoit mangé; il demande du pain: ce n'est plus la peine de l'en donner, lui répond un de ses gardes.

Présenté au prince de Colloredo, celui-ci lui reproche la perfidie des Français, qui, contre la foi des traités, avoient envoyé la garnison de Mayence servir dans la Vendée. Nous n'avons jamais pensé, lui dit Drouet, que l'empereur se fût abaissé jusqu'à se coaliser avec des rebelles. Parlez avec plus de respect des têtes couronnées, lui répliqua le prince de Colloredo: les rois s'allient; ce sont les brigands comme vous qui se coalisent.

Présenté à un autre général, qu'il croit être un prince de Latour, il en est traité avec encore plus d'inhumanité. J'étois, dit Drouet, à moitié nud, j'avois les mains & les pieds chargés de grosses chaînes, mes cheveux épars, & ma tête enflée & encore toute sanglante de ma chute. Ma vue auroit inspiré de la pitié au plus cruel bourreau; elle inspire à Latour la fureur & la rage. Il me prend à la gorge; il me crache au visage; il me parle en ces termes: Monstre, nous te tenons; maintenant tu porteras la peine de ton crime; & se tournant vers ses gens: Il n'y a pas de supplice assez cruel pour expier tous les forfaits que ce scélérat a commis. Tu ne me tiendras pas un tel langage, lui répondis-je, si j'étois libre & que j'eusse un sabre.

Bientôt il est jeté dans un cachot à Bruxelles; couché sur la paille les fers aux pieds, aux mains; on l'empêche de se couper les ongles, de se faire la barbe; ce ne fut qu'après la conquête de la Belgique, que transféré dans la forteresse de Spitzberg il reçut quelques adoucissements à son sort & qu'il fut traité avec égards: cette forteresse bâtie sur le penchant d'un rocher étoit élevée de deux cents pieds au-dessus d'une rivière qui couloit dans le vallon & lui servoit de fossé. Drouet résolut de s'échapper; les rideaux de ses fenêtres étoient portés par deux tringles soutenues par de fortes broches de fer: il les enleva, & avec ces broches il arracha les crampons qui tenoient les grilles. Avec ces crampons, dit-il, j'aurois démolé toute la forteresse. (On rit.)

Bientôt il eût démolé la maçonnerie dans laquelle étoient scellés les barreaux; mais il n'y avoit de passage ouvert à sa fuite que du côté où le rocher taillé en pied s'élevoit de 200 pieds au-dessus du chemin: il n'avoit pas de corde; il se décida à se précipiter du haut en bas. Il lui vint l'idée de se faire une sorte de parachute; il espéroit qu'en tenant cette machine fortement à la main, elle ralentiroit l'impétuosité de sa chute, & lui permettroit d'arriver en vie au pied de la tour, & que cet appareil & le bruit effrayeroient les sentinelles au milieu de la nuit & les feroient fuir.

La rivière qui coule près du fort se jette dans le Danube; Drouet avoit remarqué que chaque jour on laissoit une petite barque sur les bords; c'est dans cette barque qu'il devoit se jeter; se laisser ensuite emporter au courant des flots & se rendre à Constantinople.

Je n'avois, dit-il, ni fil, ni ciseaux, ni aiguille? L'industrie m'en fournit. J'eussé mes bonnets, une arrête de carpe me sert d'aiguille, & je trouve un couteau dans la pointe de mes mouchettes que j'aiguise sur une brique.

(Ici l'orateur observe qu'il avoit soin de remettre chaque

Et
santé,
bles sera 19

chose à sa place, de resceller les pierres qu'il avoit démolies, afin qu'on ne s'aperçût de rien).

Toutes ces dispositions furent faites le 18 juin; il remit sa fuite au 21, jour auquel il avoit arrêté le roi; une maladie le força de différer l'exécution de son dessein.

Enfin, continue-t-il, le 3 juillet fut le jour destiné pour mon départ. Plusieurs fois j'avois essayé mon parachute dans ma chambre; à son aide j'étois descendu de la hauteur de 8 pieds. Je crus qu'il me garantiroit; mais malheureusement pour moi je me décidai à faire un paquet contenant des hardes, des provisions de bouche: (il pesoit 25 à 30 livres).

Je n'osai le jeter en bas, de peur que le bruit qu'il feroit en tombant ne dévoilât mon projet; je me décidai à l'emporter avec moi. Je m'élançai de ma fenêtre sur la terrasse, & je me dispose à sauter de celle-ci au fond du vallon. Deux fois je veux m'élancer, deux fois la nature frémit en moi: enfin je me précipite: je sens que ma chute s'accélère, je me crus perdu. Je tombe sur une muraille; mon pied se fracasse; je ne sens point la douleur. Je veux me précipiter encore; mon pied refuse de me porter; je tombe. La sentinelle, comme je l'avois prévu, avoit été si effrayée par ma chute, qu'elle s'étoit réfugiée au corps-de-garde; & malgré mes cris douloureux, on ne vint à moi qu'au lever du soleil. On me rapporte à ma chambre; on me laisse huit heures sans secours, supposant que je mourrois de ma chute; mais comme je ne mourrois pas, on me donna un chirurgien. J'ai demeuré trois mois malade marchant avec des béquilles; enfin, je reçois des nouvelles de ma femme, de mes enfans; & j'apprends que la république s'élève triomphante, malgré les tyrans coalisés. La liberté m'est rendue.

Chazal a lu la rédaction de la résolution concernant les peres & meres d'émigrés; la rédaction en est adoptée; nous l'imprimerons demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen VERNIER.

Séance du 23 nivôse.

On fait lecture d'une résolution qui déclare nulles les élections faites par une assemblée primaire du département de l'Ardeche, pour n'avoir pas suivi les formes constitutionnelles.

Le conseil reconnoît l'urgence & nomme une commission composée des citoyens Kervelegan, Balivet & François Primaudière pour examiner la résolution.

Une seconde résolution ordonne la célébration de l'anniversaire de la mort du dernier roi des Français.

Le conseil reconnoît l'urgence & approuve la résolution.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Séance du 24 nivôse.

Le conseil a discuté & adopté le reste des articles du projet de résolution, concernant les secours à accorder aux patriotes réfugiés de la Vendée.

Une longue discussion s'est engagée sur un projet de résolution, relatif à l'irrégularité des formes avec lesquelles l'assemblée primaire de Saurat a procédé à l'élection de quelques fonctionnaires publics.

Le projet de résolution tendoit à annuler ces élections. Il a été adopté.

Le citoyen Puiravaux, au nom de la commission chargée de la vérification des pouvoirs, a donné lecture au conseil d'un arrêté pris par l'assemblée primaire dont étoit membre le citoyen Mersan, député au corps législatif, & siégeant au conseil des 500.

Cet arrêté, signé par Mersan, a paru au conseil porter tous les caracteres qui, aux termes de la loi du 3 brumaire, doivent faire exclure de toutes fonctions publiques jusqu'à la paix générale les signataires d'arrêts séditieux ou contraires aux loix.

La lecture n'a pas été achevée, & le conseil presque tout entier s'est levé pour faire à Mersan l'application de la loi du 3 brumaire, & le déclarer incapable jusqu'à la paix d'exercer les fonctions législatives.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 24 nivôse.

Le conseil approuve une résolution qui autorise la commune de Manduel, département du Gard, à faire sur elle-même un emprunt de 600,000 livres employées en achats de grains pour alimenter cette commune.

On fait ensuite lecture d'une autre résolution qui leve la suspension, prononcée le 11 messidor, de la loi du 9 floréal, relative aux parens des émigrés.

Dupont, de Nemours, parle contre l'urgence; il observe que cette résolution contient des dispositions contraires à la déclaration des droits & à la constitution: d'ailleurs, ajoute-t-il, la république ne doit pas être pressée de se mettre en possession de nouveaux biens nationaux, puisqu'elle a suspendu la vente de ses propres biens.

La motion de Dupont, de Nemours, n'étant point appuyée, le conseil reconnoît l'urgence & nomme, pour examiner la résolution, les citoyens Baudin, Bréard, Dubuc, Creuzé-Latouche & Vigneraut.

Sur le rapport de la commission nommée à cet effet, le conseil approuve la résolution qui déclare nulles les élections faites par l'assemblée primaire du canton de Saurat, département de l'Arriège, attendu que toutes les formes constitutionnelles ont été violées dans ces élections.

Bourse du 24 nivôse.

Amsterdam	$\frac{19}{57}$
Hambourg	37000, 500, 38000, 39000.
Gènes	18500, 19000.
Bâle	$\frac{1}{2}$
Lois	5525, 225, 200, 175, 150.
Café	3:5.
Sucre d'Hambourg	350.
Sucre d'Orléans	280.
Savon de Marseille	200.
Chandelle	140.

DE L'IMPRIMERIE DES NOUVELLES POLITIQUES,

Rue des Moulins, n°. 500.